Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-68
ID : 022-242200715-20260416-68_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
38	2

Date de la convocation
8 avril 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 17 avril 2026

et publication le 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume Le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Jérémy Quéméner – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Christophe De Quelen – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Stéphanie Dousselin – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Annie Lucas – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Jean-Pierre Mougeot – Stéphanie Verger – Christelle Sérandour – Hélène Latimier – Damien Loseille -Pierre-Yves Daniel

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Secrétaire de séance : Julie Cloarec

Délibération 68.2026 Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, et depuis la loi n°2012-1521 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « Loi Richard », le code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants de ces communautés fixent le nombre de vice-présidents de la manière suivante :

- Soit le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire à la majorité simple dans la limite de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et de 15 vice-présidents maximum, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ;
- Soit le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire par un vote spécial, à la majorité des 2/3, dans la limite de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, sous réserve de 15 vice-présidents maximum et d'un minimum de 4 vice-présidents. Cette faculté est appelée communément "accord local".

Ainsi, pour la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, sur un effectif de 40 conseillers communautaires résultant du droit commun, 2 hypothèses peuvent être envisagées :

- **le droit commun** : jusqu'à 20% + vote à la majorité simple, soit entre 4 et 8 vice-présidents.
- « **un accord local sur le nombre de vice-présidents** » : jusqu'à 30% + vote à la majorité des 2/3, soit entre 4 et 12 vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 2026-68
ID : 022-242200715-20260416-68_2026-DE

Pour mémoire, en application des délibérations antérieures, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh disposait, de 12 Vice-présidents lors du mandat précédent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et facultatives ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (15) ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de douze (12) ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents à dix (10),
- **DE FIXER** le nombre de conseillers délégués à sept (7),

Madame Julie Cloarec
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ-BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
☎ : 02 96 29 18 18

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.